

**RAPPORT N° 05/8-28
au Conseil Municipal**

OBJET

**REFECTION DE CLOTURES ET PARE-BALLONS
SUR DES SITES SPORTIFS DE LA COMMUNE**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Dans le cadre de la maintenance des équipements sportifs, la Commune envisage de procéder à la réfection de clôtures et pare-ballons sur les sites suivants :

- Stade de Bellepierre,
- Stade du Chaudron,
- Stade de Montgaillard,
- Les Archers de Saint-Denis,
- Gymnase du Chaudron,
- Stade des Deux-Canons,
- Stade de la Redoute,
- Stade de la Montagne 7ème,
- Plateau Noir Philippe Vinson.

L'opération consistera, de manière non exhaustive, en des travaux :

- d'infrastructures (massif de fondation pour clôture),
- de maçonnerie,
- de ferronnerie (portails et portillons),
- de clôture.

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 260 000,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2005, sous les Chapitre 23 et Article 2313.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 décembre 2005, a retenu l'entreprise RMP pour un montant de 202 946,32 € TTC.

Je vous demande donc :

1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;

RAPPORT N° 05/8-28

- enveloppe budgétaire : Budget principal 2005 - les crédits définis seront inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;


2° de prendre acte du lancement de la procédure ;

3° de m'autoriser à solliciter des subventions ;

4° de m'autoriser à passer le marché de travaux avec l'entreprise RMP retenue par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant de 202 946,32 € TTC, et à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



 **LE DÉPUTÉ-MAIRE**
René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

**REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION**
28 DEC. 2005
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**DELIBERATION N° 05/8-28
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005**

OBJET

**REFECTION DE CLOTURES ET PARE-BALLONS
SUR DES SITES SPORTIFS DE LA COMMUNE**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 décembre 2005 ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal 2005, sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-28 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Sports, et 20 Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'opération de réfection de clôtures et de pare-ballons sur des sites sportifs de la Commune.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;

DELIBERATION N° 05/8-28

- enveloppe budgétaire : Budget principal 2005 - Chapitre 23 / Article 2313.

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à solliciter des subventions.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à passer le marché de travaux avec l'entreprise RMP retenue par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant de 202 946,32 € TTC.

ARTICLE 6

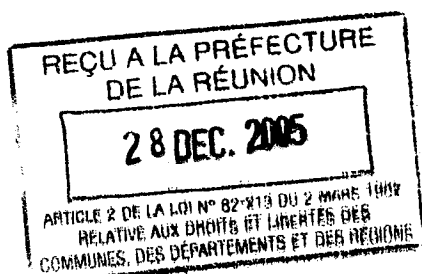
Autorise le Député-Maire à signer tous les actes afférents au marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2005**



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul
René-Paul VICTORIA





RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Travaux de réfection de clôtures et pare ballons sur les sites sportifs.

Date de la réunion de la Commission : 09/12/05

Membres à voix délibérative :

| NOM - PRENOM | QUALITE | FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION | PRESENTS | ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------------------|----------|-------------------------------|
| M. FOURNEL Dominique | Adjoint du Maire | Président | α | |
| Mme LAURET Nicole | Conseiller municipale | Membre | | |
| M. PAYET Jean Claude | Adjoint au Maire | Membre | α | |
| M. POUNY Daniel | Conseiller municipal | Membre | α | |
| M. LAURET Antoine Henri | Conseiller municipal | Membre | α | |
| M. HOARAU Emmanuel | Conseiller municipal | Membre | | |
| | | | | |
| | | | | |

Membres à voix consultative :

| NOM - PRENOM | QUALITE | FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION | PRESENTS | ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES |
|--------------|--------------------|-----------------------------------|----------|-------------------------------|
| M. | DDCCRF | | | |
| M. | Receveur Municipal | | α | |
| | | | | |

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 07 Décembre 2005 et 7 entreprises ont remis des offres.

Après analyse des candidatures, l'ensemble des candidats ont été admis à l'ouverture des 2^e enveloppes.

II. CONCLUSION

Au vu du rapport d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation,

la CAO décide du classement suivant :

- ① RMP : 8,50
- ② GTC : 8,40

**SAINT-DENIS, LE
LE PRESIDENT**



**LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE**



**LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE**

